



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Logement conventionné Anah : qu'apporte l'intermédiation locative sociale ?

Vérfié le 07 mars 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Un propriétaire peut assumer lui-même la gestion locative (relations avec le locataire) ou la déléguer à une agence immobilière. Mais il peut aussi recourir à l'*intermédiation locative sociale*, c'est-à-dire faire appel à un intermédiaire social (association agréée ou agence immobilière à vocation sociale).

De quoi s'agit-il ?

Il existe 2 formes d'intermédiation locative sociale :

- Location/sous-location (Solibail) [↗](https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/louer-solidaire-avec-solibail) (<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/louer-solidaire-avec-solibail>)
- Mandat de gestion social.

Location/sous-location (Solibail)

Le propriétaire loue le logement à une association agréée (*Emmaüs, Habitat et Humanisme*), qui sous-loue le logement à une personne en précarité.

L'association est locataire. C'est elle qui assure le paiement des loyers et des charges, ainsi que l'entretien courant et les petites réparations du logement (hors vétusté normale).

L'association choisit la personne qui va effectivement habiter le logement. Cette personne bénéficie d'un accompagnement social.

Pour le propriétaire, le paiement du loyer et des charges est garanti même en cas de vacance (délai entre le départ du précédent locataire et l'entrée dans les lieux du nouveau). De plus, le logement est remis en état en cas de dégradation imputable à la personne habitant le logement.

Mandat de gestion social

Le propriétaire fait appel à une agence immobilière sociale (AIVS).

L'agence met en relation le propriétaire et le locataire. Elle rédige le contrat de location qui est signé par le propriétaire et le locataire. Elle réalise l'état des lieux d'entrée et de sortie. Elle se charge de percevoir les loyers et le paiement des charges pour le compte du propriétaire.

Elle peut aussi proposer une garantie de loyers ainsi qu'un accompagnement social du locataire en fonction des besoins.

Prime d'intermédiation locative

Jusqu'au 31 décembre 2022, le propriétaire peut recevoir de l'Anah une prime de 1 000 €, à condition :

- de conclure avec l'Anah une convention à loyer social ou très social,
- et de recourir à l'intermédiation locative pour une durée d'au moins 3 ans.

Pour obtenir cette prime, il faut adresser à l'Anah le *formulaire d'engagement spécifique* en complément de votre [demande de conventionnement](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1351) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1351>):

Accéder au
formulaire(pdf - 71.0 KB) [↗](http://www.anah.fr/fileadmin/anh/Formulaires/formulaire-PIL.pdf)
(<http://www.anah.fr/fileadmin/anh/Formulaires/formulaire-PIL.pdf>)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Agence nationale de l'habitat \(Anah\)](http://www.anah.fr/contact/) ↗ (http://www.anah.fr/contact/)

Pour en savoir plus

- [Guide du conventionnement sans travaux \(PDF - 584.3 KB\)](http://www.anah.fr/fileadmin/anh/Mediatheque/Publications/Les_aides/Guide-conventionnement-2018.pdf) ↗ (http://www.anah.fr/fileadmin/anh/Mediatheque/Publications/Les_aides/Guide-conventionnement-2018.pdf)
Agence nationale de l'habitat (Anah)
- [Guide du conventionnement avec travaux \(PDF - 698.9 KB\)](http://www.anah.fr/fileadmin/anh/Mediatheque/Publications/Les_aides/Le-conventionnement-avec-travaux-en-pratique-2017.pdf) ↗ (http://www.anah.fr/fileadmin/anh/Mediatheque/Publications/Les_aides/Le-conventionnement-avec-travaux-en-pratique-2017.pdf)
Agence nationale de l'habitat (Anah)
- [Intermédiation locative](https://www.anil.org/votre-projet/vous-etes-propretaire/bailleur/lintermediation-locative/) ↗ (https://www.anil.org/votre-projet/vous-etes-propretaire/bailleur/lintermediation-locative/)
Agence nationale pour l'information sur le logement (Anil)
- [Solibail](https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/louer-solidaire-avec-solibail) ↗ (https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/louer-solidaire-avec-solibail)
Ministère chargé du logement

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0